



Programme d'emploi d'été des étudiants

Lignes directrices

But

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) propose des emplois d'été aux étudiants du Nord qui fréquentent un établissement postsecondaire et souhaitent poursuivre leurs études. Les étudiants ont ainsi l'occasion d'acquérir une expérience professionnelle précieuse et d'améliorer leurs perspectives d'emploi une fois leur diplôme en poche.

Candidatures recherchées

Les gestionnaires responsables de l'embauche établissent les possibilités d'emploi d'été en fonction des besoins opérationnels. En consultation avec leur représentant aux Ressources humaines, ces gestionnaires essaient dans la mesure du possible d'embaucher des étudiants dans un domaine d'études qui correspond au mandat de leur ministère.

Critères d'admissibilité

Les emplois d'été sont offerts aux étudiants du Nord, c'est-à-dire aux personnes qui :

- suivent actuellement des études postsecondaires à temps plein ou qui en suivront quatre mois avant ou après la période d'embauche des étudiants pour les emplois d'été;
- sont inscrites à temps plein dans un établissement postsecondaire pour le semestre commençant à l'automne.

En outre, les candidats doivent faire partie de l'un des groupes désignés ci-dessous :

- Autochtones originaires des Territoires du Nord-Ouest (voir l'annexe pour la définition)
- Non-Autochtones originaires des Territoires du Nord-Ouest (voir l'annexe pour la définition)
- Citoyens canadiens ou personnes ayant le statut de résident permanent et qui sont considérés comme « résidant habituellement » aux TNO depuis au moins un an immédiatement avant le début de leur programme d'études

postsecondaires dans un établissement désigné. Pour toute définition précise, veuillez consulter l'annexe.

Postes admissibles

Les ministères peuvent demander des étudiants pour des emplois d'été dans toutes les catégories professionnelles.

Durée des emplois d'été et rémunération

Par l'intermédiaire du Programme d'emplois d'été des étudiants, les ministères embauchent des étudiants à des postes occasionnels entre le 15 avril et le 15 août. La décision relative à la durée de l'emploi et à la rémunération revient au ministère, d'après les recommandations des Ressources humaines.

Processus d'embauche – Ministères

Les gestionnaires responsables de l'embauche peuvent demander l'accès à la base de données des étudiants en envoyant un courriel à leur représentant aux Ressources humaines ou à l'agent de recrutement des étudiants et des jeunes. Une fois qu'ils ont obtenu l'accès à la base de données, ces gestionnaires peuvent sélectionner des CV selon le Programme de promotion sociale, le mandat du ministère et le domaine d'étude des candidats.

Les gestionnaires responsables de l'embauche mènent les entrevues et vérifient les références. Si un candidat se qualifie, ils en demandent ensuite les services pour l'été à l'aide du formulaire correspondant, qu'ils remettent à leur représentant aux Ressources humaines.

Les demandes de participation au Programme des ministères sont acceptées en tout temps, quoique les ministères soient invités à les présenter au plus tard le 28 février. En respectant ce délai, ils s'assurent que tous les documents nécessaires sont remplis à temps pour permettre aux étudiants de commencer à travailler au début mai.

Le personnel du ministère des Finances rédige une offre d'emploi pour l'étudiant en question et fournit les documents d'embauche nécessaires aux gestionnaires

responsables. Les gestionnaires doivent ensuite transmettre ces documents aux personnes autorisées à les signer, puis demander à l'étudiant de faire de même.

Processus de demande – Étudiants du Nord

Les étudiants qui souhaitent poser leur candidature à un emploi d'été doivent s'inscrire auprès du GTNO à l'aide du site Web sur les possibilités d'emploi, au <https://www.gov.nt.ca/careers/fr>, du 1^{er} décembre à la fin août.

Les étudiants doivent fournir une preuve d'admissibilité au Programme de promotion sociale et d'inscription dans un établissement d'enseignement postsecondaire (c.-à-d. une lettre d'admission datée).

Le ministère des Finances étudie les demandes pour établir leur admissibilité au titre du Programme, y compris la conformité du candidat à la définition d'étudiant du Nord. Les étudiants qui souhaitent participer au Programme d'emplois d'été des étudiants sont avisés de l'état de leur candidature (acceptée ou refusée) par le ministère des Finances.

Toutes les demandes admissibles sont conservées par le ministère des Finances jusqu'au 15 août.

Modalités

Les candidats qui correspondent à la définition d'étudiant du Nord demeurent admissibles à un emploi d'été de la date de leur inscription (ce qui comprend la confirmation de leur admissibilité et l'approbation du ministère des Finances) jusqu'au 15 août. Les étudiants peuvent refaire une demande chaque année.

Emploi futur

Le fait de participer au Programme d'emplois d'été des étudiants ne garantit pas que le GTNO fasse ensuite une offre d'emploi. Si un étudiant souhaite travailler dans la fonction publique une fois ses études postsecondaires terminées, il est invité à faire une demande de participation au Programme de stages ou à poser sa candidature aux postes affichés par le GTNO.

Apprentissage et développement

Tous les employés ont besoin de directives claires quant aux fonctions qu'ils doivent assumer et aux attentes de rendement, de même que de rétroaction fréquente sur celui-ci. Pour faciliter ce processus auprès des étudiants, le personnel du ministère des Finances a conçu des outils à l'intention des gestionnaires responsables de l'embauche qui favorisent le développement des étudiants, y compris un plan de travail pour les emplois d'été et un guide d'accueil.

Rôles et responsabilités

La présente section fournit des renseignements sur les rôles et responsabilités de tous les participants au Programme, y compris le ministère des Finances et les gestionnaires responsables de l'embauche.

Ministère des Finances

- Assure la coordination et l'administration générales du Programme.
- Offre un soutien direct, des conseils et de l'assistance aux gestionnaires.
- Fournit soutien et encadrement aux étudiants durant tout le processus de demande.
- Évalue et approuve les demandes de participation au Programme des ministères.
- Évalue et approuve les demandes de participation au Programme des étudiants.
- Propose aux ministères participants les outils et les ressources pour aider les étudiants à s'épanouir et à apprendre.

Gestionnaires responsables de l'embauche

- Établissent d'après leurs besoins opérationnels s'ils vont embaucher un étudiant, à quel poste et pour combien de temps.
- Consultent la base de données du Programme et embauchent, conformément au Programme de promotion sociale, les étudiants dont le domaine d'étude est lié au mandat de leur ministère.
- Allouent les ressources nécessaires et soutiennent les étudiants pour assurer leur réussite. Pour ce faire, ils doivent notamment expliquer clairement quelles sont les fonctions du poste, revoir le guide d'accueil des étudiants,

discuter des attentes en matière de rendement avec les étudiants et constamment leur fournir de la rétroaction.

- Aident les étudiants à acquérir une expérience professionnelle précieuse et à améliorer leurs perspectives d'emploi une fois leur diplôme en poche.

Annexe

Autochtones originaires des Territoires du Nord-Ouest

Il s'agit des personnes de descendance dénée, inuite ou métisse, selon les frontières actuelles des Territoires du Nord-Ouest, en incluant toute personne autochtone résidente à la naissance conformément au paragraphe 23 de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* et toute personne autochtone canadienne ayant vécu plus de la moitié de sa vie aux Territoires du Nord-Ouest.

Non-Autochtones originaires des Territoires du Nord-Ouest

Les personnes non autochtones qui sont nées aux Territoires du Nord-Ouest ou qui y ont vécu plus de la moitié de leur vie.

Résident habituel

Dans l'expression « résident habituel », le terme « habituel » vise le lieu de résidence et permet de déterminer si la personne est admissible au Programme d'emploi d'été des étudiants. Notre définition actuelle de « résident habituel » est la suivante :

- a) Une personne qui réside actuellement aux Territoires du Nord-Ouest depuis au moins 12 mois consécutifs (et qui n'est pas un étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire)
- b) Une personne, ou son (sa) conjoint(e), qui travaille temporairement à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, mais dont le lieu d'affaires de son employeur se trouve aux Territoires du Nord-Ouest. (Il n'existe pas de définition de la notion de « temporaire ». La pratique actuelle est de deux ans ou moins. En outre, nous reconnaissons comme une absence temporaire celle d'une personne qui doit se rendre à l'extérieur afin de recevoir un traitement pour un problème de santé qui ne peut être traité aux Territoires du Nord-Ouest.)

c) Une personne, ou son (sa) conjoint(e), qui poursuit ses études postsecondaires à temps plein et qui était résident habituel des Territoires du Nord-Ouest avant de partir.

OU

d) Une personne qui fréquente l'école (de la maternelle à la 12^e année) à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest, et dont le parent avec qui elle vit habituellement est résident des Territoires du Nord-Ouest conformément à a), b) ou c).

Remarque : Une personne qui a habité à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest pendant plus de 12 mois consécutifs, mais qui n'a pas habité dans une province, un autre territoire ou un autre pays pendant plus de 12 mois consécutifs, est toujours considérée comme un résident des Territoires du Nord-Ouest.